



## Délibération 2019-12

Conseil d'administration du 21 mars 2019

**Objet : demande du Centre Hospitalier d'Agen (47) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### Exposé

Le Centre hospitalier d'Agen sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 617 602,78 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 20 mars 2019,

Considérant le courrier du 24 août 2018 du directeur qui explique les retards dans le paiement des cotisations, par :

- sur l'exercice 2015, des fortes tensions de trésorerie (non signalées préalablement à la CNRACL) nécessitant d'attendre le versement de dotations pour effectuer le paiement,
- sur l'exercice 2016, des contrôles et mises à niveau consécutifs à la fusion des établissements d'Agen et de Nérac, et, pour le mois de juin, par une erreur d'affectation de compte,

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier d'Agen sur les cotisations des exercices 2015 et 2016,**

➤ **au titre de l'exercice 2015,**

- **la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 50%, soit 132 154,09 euros,**
- **le maintien des majorations de retard, à hauteur de 50%, soit 132 154,09 euros,**

➤ **au titre de l'exercice 2016,**

- **la remise totale des majorations de retard d'un montant de 353 294,60 euros.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim